



Alpes Cabinet d'Expertises

DOSSIER:
22081



PROPRIETAIRE

©AVOVENTES.FR

ADRESSE DU BIEN

179 rue de Nogentil station de Courchevel 1850
73120 COURCHEVEL

Cadastre - Section : AD, Parcelle : 62, 152

EXPERTISES

Certificat de superficie
Constat relatif aux matériaux contenant de l'amiante
Diagnostic de Performance Énergétique " DPE "
Etat de l'installation intérieure d'électricité
Etat des Risques et Pollutions "ERP"
Etat de l'installation intérieure de Gaz
-



Alpes Cabinet d'Expertises

☎ 04.79.38.88.21

e-mail contact@ace-alpes.fr

CERTIFICAT DE SUPERFICIE - CALCULE SELON LE PRINCIPE DE LA LOI CARREZ

RAPPORT N° 22081

Bien immobilier concerné	Type: Chalet	Date visite : 10/012022
	Adresse: station de Courchevel 1850	Section : AD
	179 rue de Nogentil	Parcelle (s) : 62, 152
Propriétaire	Ville: 73120 COURCHEVEL	
	@AVOVENTES.FR	
Ordonnateur	SELARL SPINELLI SAINT-MARTIN REVEL, 139 Avenue des Salines Royales 73600 MOUTIERS	

PIECES	LOCALISATION	Superficie habitable	Superficie sous 1,8m
Salon, salle à manger	niveau 1	78.4	0.4
Cuisine	niveau 1	14.8	
Office	niveau 1, attenant cuisine	2.5	
Hall d'entrée	niveau 0	8.9	
Toilette	niveau 0, attenant entrée	1.6	
Hall	niveau 0	14.2	
Local à skis	niveau 0	26.4	
Chambre 1	niveau 0	25.2	
Dressing	niveau 0	2.3	
dégagement	niveau 0	5	
Salle d'eau avec wc	niveau 0	15.3	
Palier	niveau -1	8.4	
Chambre 2	niveau -1	24.5	
Dressing	niveau -1, chambre 2	4.5	
Salle d'eau avec wc	niveau -1, chambre 2	6.2	
Chambre 3	niveau -1	20.1	
Salle d'eau avec wc	niveau -1, chambre 3	7.8	
Chambre 4	niveau -1	17.1	
Salle d'eau avec wc	niveau -1, chambre 4	4.5	
Chambre 5	niveau -1	18.2	
Salle d'eau avec wc	niveau -1, chambre 5	7	
Dressing	niveau -1, chambre 5	4.1	
Palier	niveau -2	14.8	
Chambre 6	niveau -2	16.2	
Salle d'eau avec wc	niveau -2 - chambre 6	8.5	
Salle fitness	niveau -2	17.7	
Salle vidéo	niveau -2	23.5	
Chambre 7	niveau -2	13.2	
Salle d'eau avec wc	niveau -2 - chambre 7	4.9	
Local piscine	niveau -2	72.2	
Salle d'eau avec wc	niveau -2 - piscine	5.2	
Sauna	niveau -2 - piscine	5.7	
Palier	niveau -3	4.7	
Salle de jeux	niveau -3	15.5	
Local technique	niveau -3	13.3	



Alpes Cabinet d'Expertises

PIECES	LOCALISATION	Superficie habitable	Superficie sous 1,8m
Coin couchage	niveau -3 - accès depuis le local technique	7.8	
Buanderie	niveau -3	31.2	2.1
Cuisine	niveau -3	23.3	
Couloir	niveau -3	12.4	
Bureau	niveau -3	6.3	
Toilette	niveau -3	2.8	
Salle d'eau	niveau -3	4	
Chambre employé 1	niveau -3	4.8	
Chambre employé 2	niveau -3	5.1	
Salle repos	niveau -3	10.2	
Rangement	niveau -3 - sous piscine	0	25.5
Superficie totale en m²		640.3	28

Auteur du rapport:

© AVOVENTES.FR

Fait à Albertville 17/01/2022



RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI.

Référentiel : Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.

Dossier 22081	Bien immobilier concerné	Type: Chalet	Section : AD
		Adresse: station de Courchevel 1850 179 rue de Nogentil	Parcelle (s) : 62, 152
		Ville: 73120 COURCHEVEL	N° Lot : -
			Etage : -
Propriétaire ©AVOVENTES.FR			
Ordonnateur		SELARL SPINELLI SAINT-MARTIN REVEL, 139 Avenue des Salines Royales 73600 MOUTIERS	
Date du permis de construire, ou si non communiquée, date de construction :			2008
Date de commande : 06/01/2022		Date du repérage : 10/01/2022	
Description du bien		Chalet édifié sur cinq niveaux selon les croquis joints.	

CONCLUSION

Absence d'amiante: Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Le présent constat comprend **7** pages dont les annexes suivantes:

- 0 procès verbaux d'essai des échantillons prélevés.
- 0 critères d'évaluation des matériaux repérés contenant de l'amiante.
- 3 plan(s) de repérage.

Le(s) critère(s) permettant(s) de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante sont :	Jugement personnel.
Obligations issues des résultats de repérage des produits des listes A et B :	Sans objet.
Avertissement :	L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructif, ce rapport ne peut pas être utilisé comme repérage avant démolition ou avant travaux.

Fait à Albertville
le 17/01/2022

Auteur du constat:

Signature:

1 Conditions générales d'intervention.

La mission a pour objet l'établissement du constat de la présence ou de l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante d'après la liste A et B figurant en annexe 13-9 du code de la santé publique.

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs, il ne doit comporter aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux plafonds ou les trappes de visites.

Le présent repérage ne préjuge donc pas de l'existence dans l'immeuble d'autres matériaux pouvant contenir de l'amiante soit non listés dans l'annexe 13-9 liste A et B du code de la santé publique, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive.

En conséquence la responsabilité de notre société ne saurait être engagée en cas de découverte de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos le jour de la visite comme par exemple les revêtement sous les parquets stratifiés ou les revêtements en lés collés inamovibles, les allèges en amiante ciment derrière un revêtement, les canalisations en amiante ciment derrière un coffrage...

Référentiel : Arrêté du 12 décembre 2012, pris pour l'application de l'article R. 1334-21 du code de la santé publique, introduit par le décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Informations générales : Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra délimiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org/oiqfgbs.

Utilisation : Le client ne dispose de la jouissance de la prestation vendue qu'à l'issue du paiement intégral du prix principal et accessoire. Le rapport constitue un tout indissociable. A ce titre, il ne doit pas être diffusé partiellement à un tiers.

Paiement : Nos factures sont payables au comptant et sans escompte. Les frais engendrés par des retards sont à la charge du client. L'envoi de documentations et tarifs est fait à titre de renseignement. Il ne constitue pas un engagement de notre part. Nos produits et prestations peuvent être modifiés ou supprimés à tout moment sans avis préalable.

2 Déroulement de la mission.

L'intervention a comporté les prestations suivantes:

- Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.
- Visite de l'immeuble pour examen visuel de reconnaissance des composants susceptibles de contenir de l'amiante.
- Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité.
- Enregistrement de la localisation des produits et matériaux et évaluation de l'état de conservation de ceux contenant de l'amiante.

2,1 Document(s) remis par le demandeur et examiné(s) pour la visite: Aucun

2,2 Particularité(s) de la visite: Accompagnateur : AVOVENTES gardien

2,3 Locaux visités : Repérage limité à la partie privative; parties communes non visitées.

2,4 Locaux non visités : Tout autre local non mentionné dans la liste des locaux visités en page 5.

3 Résultats détaillés du constat.

Pour chaque famille de composants de la construction repérés dans le bâtiment, le tableau de la page suivante précise le composant identifié, sa localisation, le mode de reconnaissance, et son état de conservation.

Laboratoire d'analyse (nom et numéro d'accréditation)	Sans objet
---	------------

Indépendance et Compétence du contrôleur.



Conformément à l'article L271-6 du code de la construction et de l'habitation le présent document est établi par un technicien présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés et ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions : montant garanti : trois cent cinq mille euros par sinistre et cinq cent mille euros par année d'assurance.

Assurance RCP AXA n°10706169104. Validité : 31/08/2022.

Il n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir le présent document.

Opérateur certifié par Dekra Certification le 31 octobre 2017 sous le numéro DTI1952. Validité : 30 octobre 2022.

Composants recherchés susceptibles de contenir de l'amiante selon annexe au décret 2011-629.

Liste A : Flocages, calorifugeages, faux plafonds.

Liste B :

1. Parois verticales intérieures; Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs): Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre) coffrage perdu. Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres: Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds; Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres: Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Planchers; Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...); Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets/volets coupe-feu; Clapets, volets, rebouchage. Portes coupe-feu; Joints (tresses, bandes). Vide-ordures; Conduits.
4. Eléments extérieurs; Toitures: Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Bardages et façades légères: Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en toiture et façade. Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Composants repérés selon les listes A et B	Localisation précise	Mode identification Jugement personnel, marquage du matériau, ou n°échantillon	Etat de conservation selon le résultat de la grille d'évaluation
---	-----------------------------	---	---

A: Flocages, calorifugeages et faux plafonds

Néant	-	sans objet	-
-------	---	------------	---

B.1 Parois verticales intérieures

Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.

Néant	-	sans objet	-
-------	---	------------	---

B.2 Planchers, plafonds

Planchers.

Néant	-	sans objet	-
-------	---	------------	---

Plafonds.

Néant	-	sans objet	-
-------	---	------------	---

B.3 Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).

Néant	-	sans objet	-
-------	---	------------	---

Clapets/volets coupe-feu. Porte coupe-feu. Vide-ordures.

Néant	-	sans objet	-
-------	---	------------	---

B.4 Eléments extérieurs

Toitures.

Néant	-	sans objet	-
-------	---	------------	---

Bardages et façades légères.

Néant	-	sans objet	-
-------	---	------------	---

Conduits en toiture et façade.

Néant	-	sans objet	-
-------	---	------------	---

Etat de conservation en cas de présence d'amiante et obligations.

Liste A - 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des flocages, calorifugeages ou faux-plafonds.

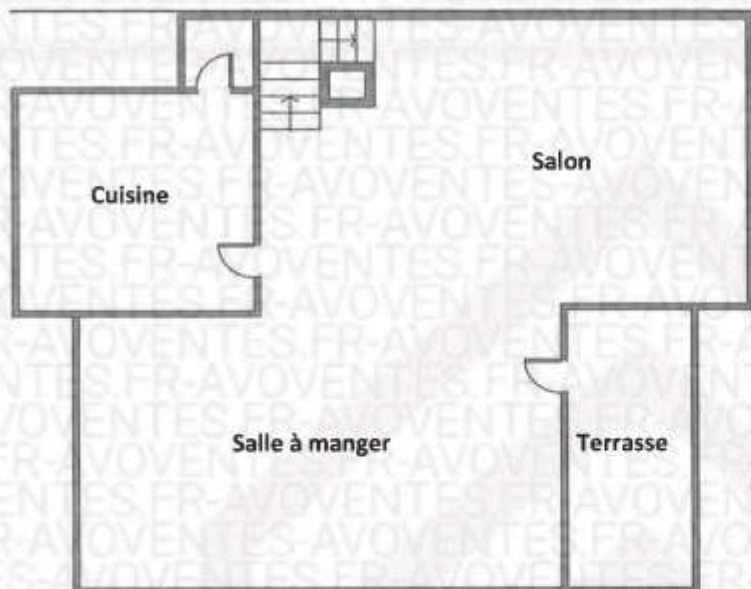
2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement des flocages, calorifugeages ou faux-plafonds.

3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages, calorifugeages ou faux-plafonds

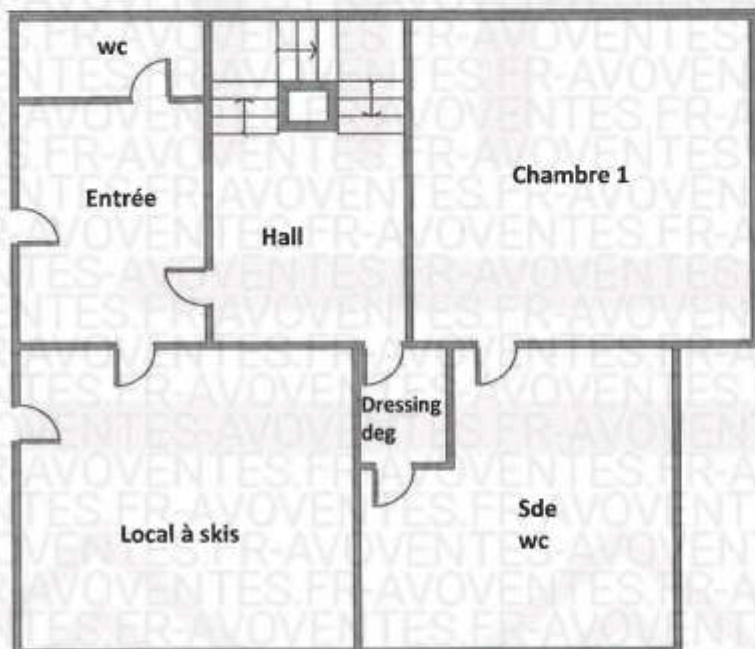
Liste B - EP : évaluation périodique / **AC1**: action correctrice de premier niveau / **AC2**: action correctrice de second niveau

Croquis figuratif sans échelle.

Niveau 1

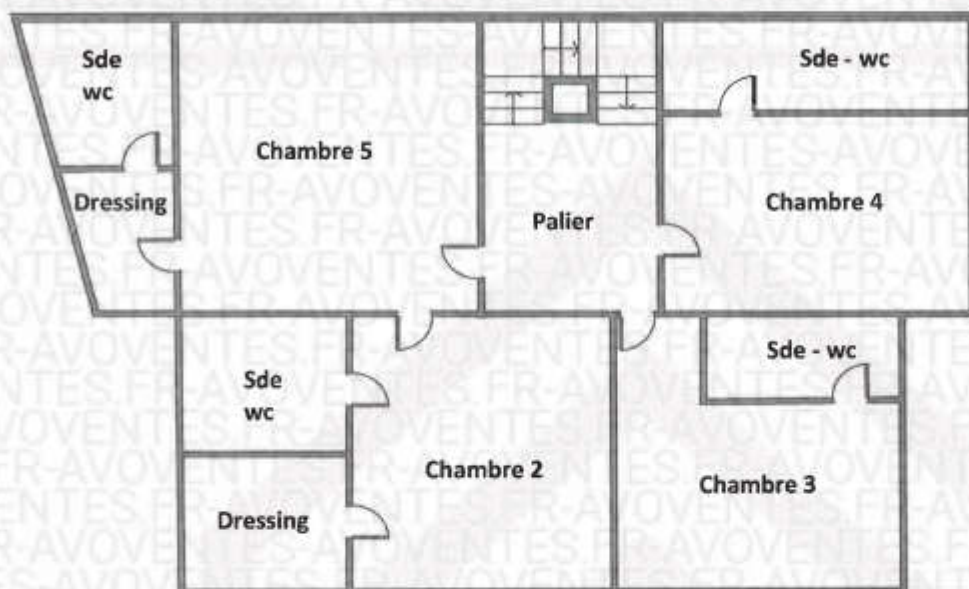


Niveau 0

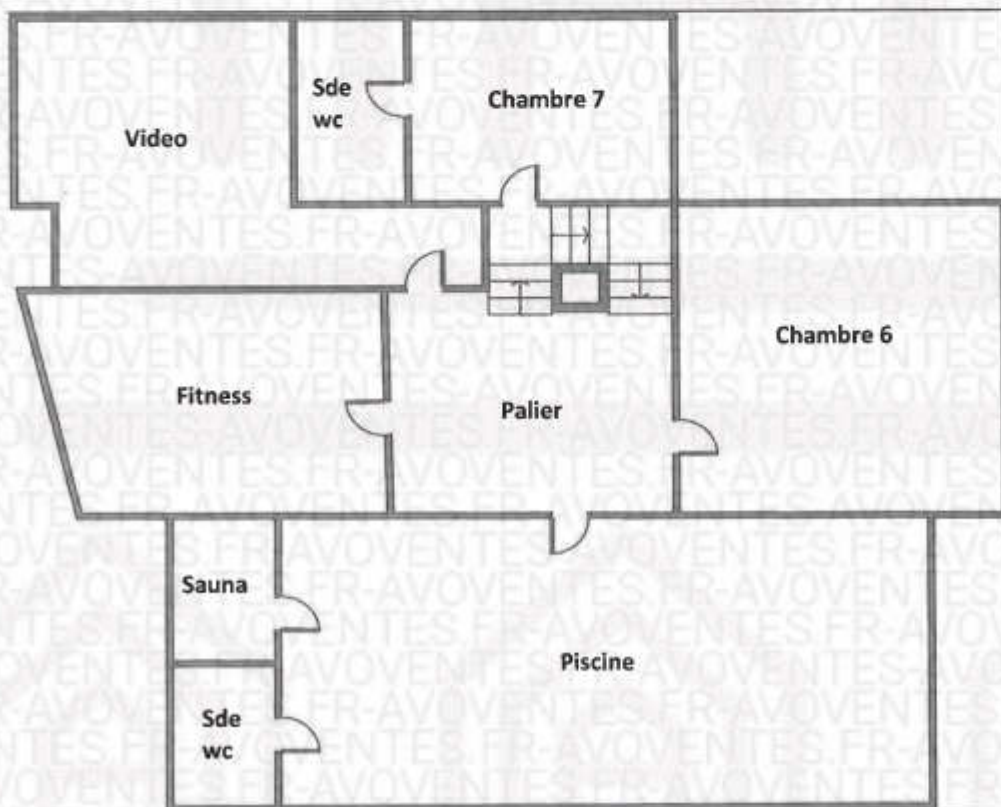


Croquis figuratif sans échelle.

Niveau -1

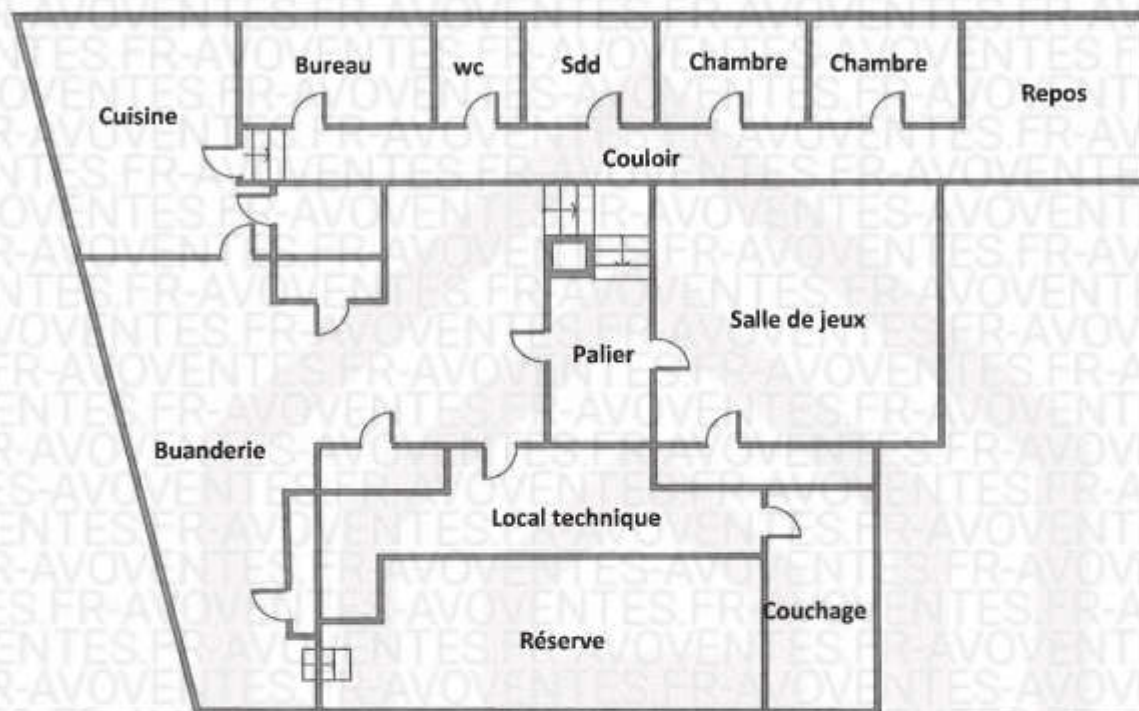


Niveau -2



Croquis figuratif sans échelle.

Niveau -3



Liste des locaux visités.

Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Remarques
Salon, salle à manger	1	oui	
Cuisine	1	oui	
Office	1	oui	attenant cuisine
Hall d'entrée	0	oui	
Toilette	0	oui	attenant entrée
Hall	0	oui	
Local à skis	0	oui	
Chambre 1	0	oui	
Dressing	0	oui	
dégagement	0	oui	
Salle d'eau avec wc	0	oui	
Palier	-1	oui	
Chambre 2	-1	oui	
Dressing	-1	oui	chambre 2
Salle d'eau avec wc	-1	oui	chambre 2
Chambre 3	-1	oui	
Salle d'eau avec wc	-1	oui	chambre 3
Chambre 4	-1	oui	
Salle d'eau avec wc	-1	oui	chambre 4
Chambre 5	-1	oui	
Salle d'eau avec wc	-1	oui	chambre 5
Dressing	-1	oui	chambre 5
Palier	-2	oui	
Chambre 6	-2	oui	
Salle d'eau avec wc	-2	oui	chambre 6
Salle fitness	-2	oui	
Salle vidéo	-2	oui	niveau -2
Chambre 7	-2	oui	niveau -2
Salle d'eau avec wc	-2	oui	chambre 7
Local piscine	-2	oui	
Salle d'eau avec wc	-2	oui	piscine
Sauna	-2	oui	piscine

Pallier	-3	oui	
Salle de jeux	-3	oui	
Local technique	-3	oui	
Coin couchage	-3	oui	accès depuis le local technique
Buanderie	-3	oui	
Cuisine	-3	oui	
Couloir	-3	oui	
Bureau	-3	oui	
Toilette	-3	oui	
Salle d'eau	-3	oui	
Chambre employé 1	-3	oui	
Chambre employé 2	-3	oui	
Salle repos	-3	oui	
Rangement	-3	oui	sous piscine

DEKRA

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur Immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie nos Maîtres

CAVOENTES.FR

est titulaire du certificat de compétences N°DT1892 pour :

	DU	AU
- Diagnostic amiante sans mention	31/10/2017	30/10/2022
- Diagnostic amiante avec mention	31/10/2017	30/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	11/08/2017	12/08/2022
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	11/08/2017	12/08/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	28/11/2017	27/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	17/09/2018	16/09/2023

Ce certificat atteste que les signataires de compétences affirment avoir eu accès à la qualification et au maintien de leur compétence en vertu de la réglementation en vigueur. La présente attestation est délivrée à la demande de l'exploitant du certificat. Ce certificat est destiné à servir de preuve aux clients des prestations de diagnostic immobilier. Le présent certificat est délivré à titre informatif et ne constitue pas une garantie de la qualité des prestations de diagnostic immobilier. Le présent certificat est délivré à titre informatif et ne constitue pas une garantie de la qualité des prestations de diagnostic immobilier. Le présent certificat est délivré à titre informatif et ne constitue pas une garantie de la qualité des prestations de diagnostic immobilier.



DEKRA CERTIFICATION SAS - 73000 Chambery - France



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(en application de l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitat)

Je soussigné **CAVOENTES.FR**

ATTESTE SUR L'HONNEUR être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction à savoir :

- disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en attester ses certifications de compétences :

	Electricité	Amiante	Gaz	Amiante avec mention	DPE
n° de certification	DTI - 1952	DTI - 1952	DTI - 1952	DTI - 1952	DTI - 1952
date de certification	17/09/2018	31/10/2017	30/11/2017	31/10/2017	11/08/2017
date de fin de certification	16/09/2023	10/10/2022	27/11/2022	30/10/2022	12/08/2022
organisme de certification	DEKRA	DEKRA	DEKRA	DEKRA	DEKRA

- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de mes interventions :

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à ma indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux ou les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.

- disposer d'une organisation et de moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

- J'ai constaté que toute fausse déclaration ainsi que toute interversion effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un an d'emprisonnement ou d'une amende de 1500 € par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à Albertville
Le 17 septembre 2021

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitat

« Les documents prévus aux 1° et 2° de l'article L. 271-3 du présent code sont les preuves de compétence et attestent d'une qualification et de la mise à jour de celle-ci.

Cette preuve est celle de l'existence d'une compétence permettant de conclure au respect ou au non-respect de la réglementation en vertu de la réglementation. Elle ne doit pas avoir pour objet de porter atteinte à son impartialité et à sa indépendance. Le titulaire de la qualification est tenu de déclarer à l'exploitant du certificat de compétence la date de son expiration et de lui fournir, à la demande de celui-ci, les documents relatifs à sa qualification et à sa mise à jour.

Article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitat

« Lorsque la réglementation prévoit une preuve de diagnostic, le titulaire de celle-ci est tenu de déclarer par écrit, au propriétaire ou au mandataire de celui-ci, la date de son expiration et de lui fournir, à la demande de celui-ci, les documents relatifs à sa qualification et à sa mise à jour.

SARL au capital de 50 000 €
Siège social : 93 Chemin du Mont Potin 73460 TOURNON
RCS CHAMBERY - SIREN 4848 50 532

Voire Assurance
BCE PRETATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL ALPES CABINET D'EXPERTISE
93 CHE DU MONT POTIN
73460 TOURNON FR

COURTIER
CONVERGENCE ASSURANCE
213 AVENUE DE L'ARSENAL
AIME
73210 AIME LA PLACIDE
Tél : 04 78 86 11 17
Site : CONVERGENCE
ASSURANCE.FR
Prestataire : 0201515488

Vos références :

Contrat n° 10706169104
Clients n° 070290320

AXA France IARD, assure que :

SARL ALPES CABINET D'EXPERTISE
93 CHE DU MONT POTIN
73460 TOURNON

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10706169104 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent en raison de l'exercice des activités suivantes :

- Repérage amiante avant transaction (Art. R. 1334-12-1 et R. 1334-13 et Art. R. 1334-21 et R. 1334-24 du Code de la Santé Publique)
- Repérage amiante après travaux (Art. R. 1334-27 du Code de la Santé Publique)
- Repérage amiante après évacuation (Art. R. 1334-25 du Code de la Santé Publique)
- Diagnostic Technique Amiante (Art. R. 1334-27 du Code de la Santé Publique)
- Repérage amiante avant démolition (Art. R. 1334-27 du Code de la Santé Publique)
- Mesurage et loi Carnot (Articles de la Loi n° 65-557 du 10 Août 1965 Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, Art. 78 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009)
- Etat des risques naturels et technologiques (Art. L. 125-5 et R. 125-26 du code de l'aménagement)
- Diagnostic de Audit de Performance Énergétique (Art. L. 124-1, Art. R. 124-1 à R. 124-5 du Code de l'aménagement et décret n° 2009-461 du 15 mai 2009)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité (Art. L. 134-7, Art. R. 134-10 à R. 134-14 du Code de la Construction et de l'Habitat)
- Etat de l'installation intérieure de gaz (Art. L. 134-4, Art. R. 134-6 à R. 134-9 du Code de la Construction et de l'Habitat)
- Diagnostic Technique Immobilier et Logement décent (Décret n° 2003-1203 du 13 décembre 2003, dite Loi SRU)
- Sécurité piétonne
- Etat des lieux locatifs
- Evaluation en déperdition thermique par thermographie infrarouge et infrarouge

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2021 au 01/09/2022 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation au cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 8 septembre 2021
Pour la société

AXA France IARD SA

Siège social : 93, Avenue de l'Europe - 92127 Nanterre Cedex - Tél : 01 47 22 01 00 - Fax : 01 47 22 01 01
E-mail : info@axa.fr - Site : www.axa.fr

1/1

SARL au capital de 50 000 €
Siège social : 93 Nant Potin 73460 Tournon
RCS CHAMBERY - SIREN 4848 50 532

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : Non défini
établi le : 10/01/2022
valable jusqu'au : 09/01/2032

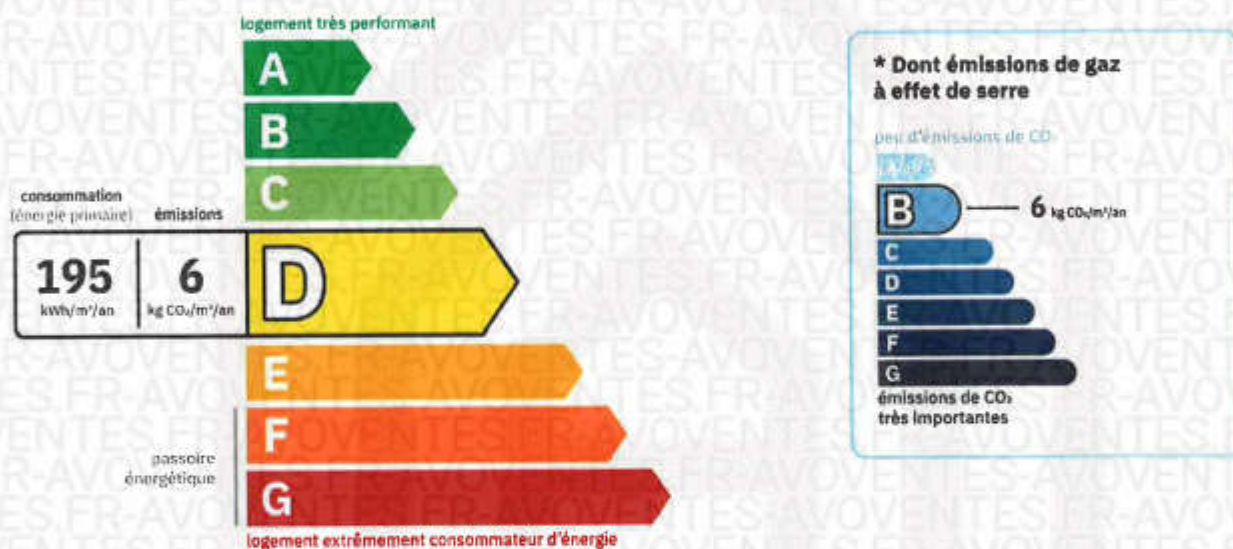
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



adresse : **179 Rue de Nogentil 73120 COURCHEVEL**
type de bien : Maison
année de construction : 2008
surface habitable : **640.3m²**

pi
ar

Performance énergétique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 les détails par poste.



entre **6820€** et **9280€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

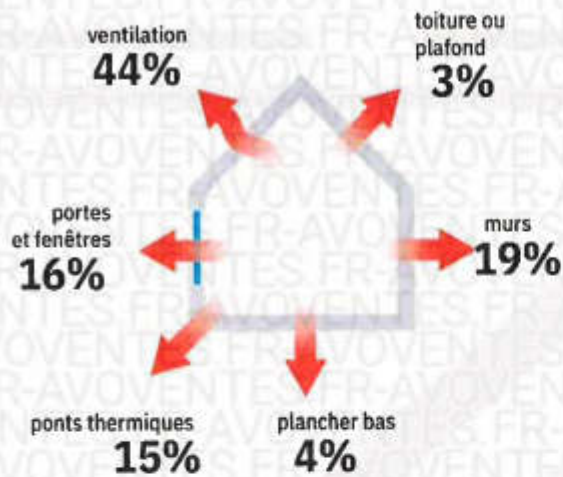
Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur

Alpes Cabinet d'Expertises
93 chemin du Nant Potin,
73460 Tournon
diagnostiqueur : **AVOVENTES**

tel : 04 79 38 88 21
email : contact@ace-alpes.fr
n° de certification : DTI1952
organisme de certification : dekra

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



réseau de chaleur vertueux



géothermie

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	bois	18 990 (18 990 é.f.)	entre 510€ et 700€	8%
chauffage	électricité	73 772 (32 075 é.f.)	entre 4390€ et 5950€	64%
eau chaude sanitaire	électricité	28 408 (12 351 é.f.)	entre 1690€ et 2290€	25%
refroidissement		0 (0 é.f.)	0€	0%
éclairage	électricité	2 739 (1 191 é.f.)	entre 160€ et 230€	2%
auxiliaire	électricité	1 310 (569 é.f.)	entre 70€ et 110€	1%
énergie totale pour les usages recensés :		125 218 kWh (65 176 kWh é.f.)	entre 6 820€ et 9 280€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105ℓ par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -21% sur votre facture soit -1229€ par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

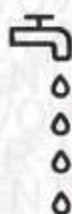
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 338ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (6-7 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

138ℓ consommés en moins par jour, c'est -17% sur votre facture soit -335€ par an





astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.






En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Nord, Sud, Ouest, Est en béton banché donnant sur paroi extérieure, avec isolation extérieure Murs Nord, Sud, Ouest en béton banché donnant sur paroi enterrée, avec isolation extérieure	bonne
 plancher bas	Planchers en Dalle béton donnant sur plancher sur terre-plein Planchers de type inconnu donnant sur paroi extérieure, isolation inconnue	très bonne
 toiture/plafond	Combles aménagés sous rampant donnant sur paroi extérieure, isolé	bonne
 portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Portes-fenêtres battantes sans soubassement ou coulissantes bois ou bois métal et double vitrage Fenêtres coulissantes bois ou bois métal et double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage avec Insert ou poêle bois en appoint (système individuel) Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emmetteur(s): Plancher - Poêle bûche installé sans label flamme verte (Année: 2008, Energie: Bois bûche) Emmetteur(s): Autres équipements
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation horizontal installé en 2008, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



ventilation

Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an
Nettoyer les bouches d'extraction → tous les 2 ans
Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans
Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.



éclairages

Nettoyer les ampoules et luminaires



isolation

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 10880 à 14720€

lot	description	performance recommandée
portés et fenêtres	Installation de protections solaires (Volets)	$U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \geq 0.3$

2

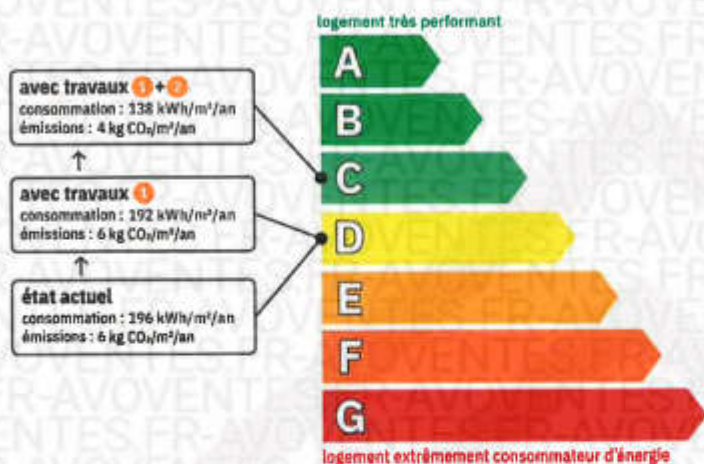
Les travaux à envisager montant estimé : 5950 à 8050€

lot	description	performance recommandée
ventilation	Installation d'un puits climatique avec échangeur	

Commentaires :

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



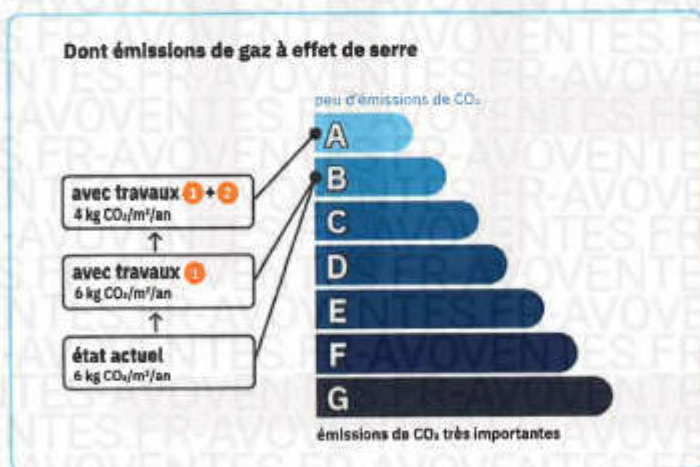
Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 2210 COURCHEVEL

Invariant fiscal du logement : ...

Référence de la parcelle cadastrale : AD 62, 152

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Simulation prenant en compte une occupation annuelle de l'ensemble du logement (hors période de vacances), avec une température intérieure de 19° la journée et 16° la nuit.

Ce dpe ne prend en compte les consommations de fonctionnement de la piscine.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	/	73120
altitude	données en ligne	1800m
type de bâtiment	Observé / mesuré	Maison individuelle
année de construction	Estimé	De 2006 à 2012
surface habitable	Observé / mesuré	640.3m²
nombre de niveaux	Observé / mesuré	5
hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.50m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

plancher bas 1	surface	⊖	Observé/mesuré	141.4
	type	⊖	Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation	⊖	Observé/mesuré	Inconnu
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	⊖	Observé/mesuré	84
	inertie	⊖	Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	⊖	Observé/mesuré	Plancher sur terre-plein
plancher bas 2	surface	⊖	Observé/mesuré	6
	type	⊖	Observé/mesuré	Plancher Inconnu
	isolation	⊖	Observé/mesuré	Inconnu
	inertie	⊖	Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	⊖	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	⊖	Observé/mesuré	110.8
toiture / plafond 1	type	⊖	Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant
	type de toiture	/		Combles aménagés
	isolation	⊖	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	⊖	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	De 2006 à 2012
	Inertie	⊖	Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	⊖	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	b	✗	Valeur par défaut	1
	surface totale (m²)	⊖	Observé/mesuré	85.12
	surface opaque (m²)	⊖	Observé/mesuré	83.65 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	⊖	Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	⊖	Observé/mesuré	25
mur 1	isolation	⊖	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	⊖	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	De 2006 à 2012
	Inertie	⊖	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⊖	Observé/mesuré	Nord
	plancher bas associé	/		Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	⊖	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 2	surface totale (m²)	⊖	Observé/mesuré	72.32
	surface opaque (m²)	⊖	Observé/mesuré	50.07 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	⊖	Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	⊖	Observé/mesuré	25

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 3

isolation	⊕	Observé/mesuré	Oui
type isolation	✗	Valeur par défaut	ITE
épaisseur isolant	⊕	Observé/mesuré	Inconnue
année isolation	✗	Valeur par défaut	De 2006 à 2012
inertie	⊕	Observé/mesuré	Lourde
orientation	⊕	Observé/mesuré	Sud
plancher bas associé	/		Plancher bas 1 - Dalle béton
mitoyenneté	⊕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
surface totale (m ²)	⊕	Observé/mesuré	27.3
surface opaque (m ²)	⊕	Observé/mesuré	16.54 (déduite de la surface des menuiseries)
type	⊕	Observé/mesuré	Murs en béton banché
épaisseur moyenne (cm)	⊕	Observé/mesuré	25
isolation	⊕	Observé/mesuré	Oui
type isolation	✗	Valeur par défaut	ITE
épaisseur isolant	⊕	Observé/mesuré	Inconnue
année isolation	✗	Valeur par défaut	De 2006 à 2012
inertie	⊕	Observé/mesuré	Lourde
orientation	⊕	Observé/mesuré	Ouest
plancher bas associé	/		Plancher bas 1 - Dalle béton
mitoyenneté	⊕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
surface totale (m ²)	⊕	Observé/mesuré	75.6
surface opaque (m ²)	⊕	Observé/mesuré	65.81 (déduite de la surface des menuiseries)
type	⊕	Observé/mesuré	Murs en béton banché
épaisseur moyenne (cm)	⊕	Observé/mesuré	25

mur 4

isolation	⊕	Observé/mesuré	Oui
type Isolation	✗	Valeur par défaut	ITE
épaisseur isolant	⊕	Observé/mesuré	Inconnue
année isolation	✗	Valeur par défaut	De 2006 à 2012
inertie	⊕	Observé/mesuré	Lourde
orientation	⊕	Observé/mesuré	Est
plancher bas associé	/		Plancher bas 1 - Dalle béton
mitoyenneté	⊕	Observé/mesuré	Paroi extérieure

mur 5

surface totale (m ²)	⊕	Observé/mesuré	88.8
type	⊕	Observé/mesuré	Murs en béton banché
épaisseur moyenne (cm)	⊕	Observé/mesuré	25
isolation	⊕	Observé/mesuré	Oui
type Isolation	✗	Valeur par défaut	ITE
épaisseur isolant	⊕	Observé/mesuré	Inconnue

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 6	année isolation	✗	Valeur par défaut	De 2006 à 2012
	inertie	⊕	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⊕	Observé/mesuré	Nord
	plancher bas associé	/		Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	⊕	Observé/mesuré	Paroi enterrée
	surface totale (m²)	⊕	Observé/mesuré	63.84
	type	⊕	Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	⊕	Observé/mesuré	25
	isolation	⊕	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	⊕	Observé/mesuré	Inconnue
	mur 7	année isolation	✗	Valeur par défaut
inertie		⊕	Observé/mesuré	Lourde
orientation		⊕	Observé/mesuré	Sud
plancher bas associé		/		Plancher bas 1 - Dalle béton
mitoyenneté		⊕	Observé/mesuré	Paroi enterrée
surface totale (m²)		⊕	Observé/mesuré	76.8
type		⊕	Observé/mesuré	Murs en béton banché
épaisseur moyenne (cm)		⊕	Observé/mesuré	25
isolation		⊕	Observé/mesuré	Oui
type isolation		✗	Valeur par défaut	ITE
épaisseur isolant		⊕	Observé/mesuré	Inconnue
porte 1		année isolation	✗	Valeur par défaut
	inertie	⊕	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⊕	Observé/mesuré	Ouest
	plancher bas associé	/		Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	⊕	Observé/mesuré	Paroi enterrée
	surface	⊕	Observé/mesuré	3.96
	type	⊕	Observé/mesuré	bois
	largeur du dormant	⊕	Observé/mesuré	5
	localisation	⊕	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕	Observé/mesuré	Sans retour
	étanchéité	⊕	Observé/mesuré	Présence de joint
	porte 2	mur affilié	/	
mitoyenneté		⊕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
surface		⊕	Observé/mesuré	1.98
type		⊕	Observé/mesuré	bois
	largeur du dormant	⊕	Observé/mesuré	5

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

	localisation	Ⓟ	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Ⓟ	Observé/mesuré	Sans retour
	étanchéité	Ⓟ	Observé/mesuré	Présence de joint
	mur affilié	/		Mur 3 - Murs en béton banché
	mitoyenneté	Ⓟ	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	Ⓟ	Observé/mesuré	3.57
	type	Ⓟ	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Ⓟ	Observé/mesuré	5
	localisation	Ⓟ	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Ⓟ	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Ⓟ	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes sans soubassement ou coulissantes
	type de vitrage	Ⓟ	Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 1	année vitrage	/		A partir de 2006
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	Ⓟ	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Ⓟ	Observé/mesuré	10
	remplissage	Ⓟ	Observé/mesuré	Argon
	orientation	Ⓟ	Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 2 - Murs en béton banché
	mitoyenneté	Ⓟ	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	Ⓟ	Observé/mesuré	3.57
	type	Ⓟ	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Ⓟ	Observé/mesuré	5
	localisation	Ⓟ	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Ⓟ	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Ⓟ	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes sans soubassement ou coulissantes
	type de vitrage	Ⓟ	Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 2	année vitrage	/		A partir de 2006
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	Ⓟ	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Ⓟ	Observé/mesuré	10
	remplissage	Ⓟ	Observé/mesuré	Argon
	orientation	Ⓟ	Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 2 - Murs en béton banché
	mitoyenneté	Ⓟ	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 3	surface	Ⓟ	Observé/mesuré	3.78
	type	Ⓟ	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Ⓟ	Observé/mesuré	5

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

	localisation	Ⓟ	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Ⓟ	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Ⓟ	Observé/mesuré	Fenêtres coulissantes
	type de vitrage	Ⓟ	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	/		A partir de 2006
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	Ⓟ	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Ⓟ	Observé/mesuré	10
	remplissage	Ⓟ	Observé/mesuré	Argon
	orientation	Ⓟ	Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 2 - Murs en béton banché
	mitoyenneté	Ⓟ	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	Ⓟ	Observé/mesuré	3.78
	type	Ⓟ	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Ⓟ	Observé/mesuré	5
fenêtres / baie 4	localisation	Ⓟ	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Ⓟ	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Ⓟ	Observé/mesuré	Fenêtres coulissantes
	type de vitrage	Ⓟ	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	/		A partir de 2006
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	Ⓟ	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Ⓟ	Observé/mesuré	10
	remplissage	Ⓟ	Observé/mesuré	Argon
	orientation	Ⓟ	Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 2 - Murs en béton banché
	mitoyenneté	Ⓟ	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	fenêtres / baie 5	surface	Ⓟ	Observé/mesuré
type		Ⓟ	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
largeur du dormant		Ⓟ	Observé/mesuré	5
localisation		Ⓟ	Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant		Ⓟ	Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi		Ⓟ	Observé/mesuré	Fenêtres coulissantes
type de vitrage		Ⓟ	Observé/mesuré	Double vitrage VPE
année vitrage		/		A partir de 2006
étanchéité		/		Présence de joint
inclinaison		Ⓟ	Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air		Ⓟ	Observé/mesuré	16

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

	remplissage	🔍	Observé/mesuré	Argon
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 3 - Murs en béton banché
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	🔍	Observé/mesuré	5.78
	type	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍	Observé/mesuré	5
	localisation	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍	Observé/mesuré	Baies sans ouverture possible
	type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 6	année vitrage	/		A partir de 2006
	étanchéité	/		Présence de joint
	Inclinaison	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍	Observé/mesuré	10
	remplissage	🔍	Observé/mesuré	Argon
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 2 - Murs en béton banché
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	🔍	Observé/mesuré	3.12
	type	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍	Observé/mesuré	5
	localisation	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 7	année vitrage	/		A partir de 2006
	étanchéité	/		Présence de joint
	Inclinaison	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍	Observé/mesuré	10
	remplissage	🔍	Observé/mesuré	Argon
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 3 - Murs en béton banché
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 8	surface	🔍	Observé/mesuré	0.49
	type	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍	Observé/mesuré	5
	localisation	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

	retour isolant	⊕	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	/		A partir de 2006
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	⊕	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕	Observé/mesuré	10
	remplissage	⊕	Observé/mesuré	Argon
	orientation	⊕	Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 1 - Murs en béton banché
	mitoyenneté	⊕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	⊕	Observé/mesuré	0.49
	type	⊕	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊕	Observé/mesuré	5
	localisation	⊕	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕	Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 9	année vitrage	/		A partir de 2006
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	⊕	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕	Observé/mesuré	10
	remplissage	⊕	Observé/mesuré	Argon
	orientation	⊕	Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 1 - Murs en béton banché
	mitoyenneté	⊕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 10	surface	⊕	Observé/mesuré	0.49
	type	⊕	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊕	Observé/mesuré	5
	localisation	⊕	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	/		A partir de 2006
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	⊕	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕	Observé/mesuré	10
	remplissage	⊕	Observé/mesuré	Argon

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

	orientation	⊕	Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 1 - Murs en béton banché
	mitoyenneté	⊕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	⊕	Observé/mesuré	4.60
	type	⊕	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊕	Observé/mesuré	5
	localisation	⊕	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕	Observé/mesuré	Fenêtres coulissantes
	type de vitrage	⊕	Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 11	année vitrage	/		A partir de 2006
	étanchéité	/		Présence de joint
	Inclinaison	⊕	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕	Observé/mesuré	10
	remplissage	⊕	Observé/mesuré	Argon
	orientation	⊕	Observé/mesuré	Est
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 4 - Murs en béton banché
	mitoyenneté	⊕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	⊕	Observé/mesuré	2.31
	type	⊕	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊕	Observé/mesuré	5
	localisation	⊕	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	⊕	Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 12	année vitrage	/		A partir de 2006
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	⊕	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕	Observé/mesuré	10
	remplissage	⊕	Observé/mesuré	Argon
	orientation	⊕	Observé/mesuré	Est
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 4 - Murs en béton banché
	mitoyenneté	⊕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 13	surface	⊕	Observé/mesuré	0.81
	type	⊕	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊕	Observé/mesuré	5
	localisation	⊕	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕	Observé/mesuré	Sans retour

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

	type de paroi	⊕	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	/		A partir de 2006
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	⊕	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕	Observé/mesuré	10
	remplissage	⊕	Observé/mesuré	Argon
	orientation	⊕	Observé/mesuré	Sud
	type de masques lointains	⊕	Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	/		0.9
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 2 - Murs en béton banché
	mitoyenneté	⊕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	⊕	Observé/mesuré	1.32
	type	⊕	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊕	Observé/mesuré	5
	localisation	⊕	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕	Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 14	année vitrage	/		A partir de 2006
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	⊕	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕	Observé/mesuré	10
	remplissage	⊕	Observé/mesuré	Argon
	orientation	⊕	Observé/mesuré	Est
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 4 - Murs en béton banché
	mitoyenneté	⊕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 15	surface	⊕	Observé/mesuré	0.96
	type	⊕	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊕	Observé/mesuré	5
	localisation	⊕	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	/		A partir de 2006
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	⊕	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕	Observé/mesuré	10

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

	remplissage	Ⓟ	Observé/mesuré	Argon	
	orientation	Ⓟ	Observé/mesuré	Sud	
	type de masques proches	Ⓟ	Observé/mesuré	Baie en fond balcon ou fond et flanc loggias	
	avancée	Ⓟ	Observé/mesuré	1 <= <2	
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 2 - Murs en béton banché	
	mitoyenneté	Ⓟ	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	surface	Ⓟ	Observé/mesuré	1.56	
	type	Ⓟ	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
	largeur du dormant	Ⓟ	Observé/mesuré	5	
	localisation	Ⓟ	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	Ⓟ	Observé/mesuré	Sans retour	
	type de paroi	Ⓟ	Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
	type de vitrage	Ⓟ	Observé/mesuré	Double vitrage	
fenêtres / baie 16	année vitrage	/		A partir de 2006	
	étanchéité	/		Présence de joint	
	inclinaison	Ⓟ	Observé/mesuré	Vertical	
	épaisseur lame d'air	Ⓟ	Observé/mesuré	10	
	remplissage	Ⓟ	Observé/mesuré	Argon	
	orientation	Ⓟ	Observé/mesuré	Est	
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 4 - Murs en béton banché	
	mitoyenneté	Ⓟ	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	pont thermique 1	type de liaison	Ⓟ	Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 1
		Longueur	Ⓟ	Observé/mesuré	13.3
pont thermique 2	type de liaison	Ⓟ	Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher bas 1	
	Longueur	Ⓟ	Observé/mesuré	11.3	
pont thermique 3	type de liaison	Ⓟ	Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher bas 1	
	Longueur	Ⓟ	Observé/mesuré	10.5	
pont thermique 4	type de liaison	Ⓟ	Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher bas 1	
	Longueur	Ⓟ	Observé/mesuré	10.5	
pont thermique 5	type de liaison	Ⓟ	Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher bas 1	
	Longueur	Ⓟ	Observé/mesuré	13.3	
pont thermique 6	type de liaison	Ⓟ	Observé/mesuré	Mur 6 / Plancher bas 1	
	Longueur	Ⓟ	Observé/mesuré	13.3	
pont thermique 7	type de liaison	Ⓟ	Observé/mesuré	Mur 7 / Plancher bas 1	
	Longueur	Ⓟ	Observé/mesuré	10.5	
pont thermique 8	type de liaison	Ⓟ	Observé/mesuré	Mur 3 / Porte 1	
	Longueur	Ⓟ	Observé/mesuré	5.6	
pont thermique 9	type de liaison	Ⓟ	Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 1	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

	Longueur	⊕	Observé/mesuré	5.9
pont thermique 10	type de liaison	⊕	Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 2
	Longueur	⊕	Observé/mesuré	5.9
pont thermique 11	type de liaison	⊕	Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 3
	Longueur	⊕	Observé/mesuré	7.8
pont thermique 12	type de liaison	⊕	Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 4
	Longueur	⊕	Observé/mesuré	7.8
pont thermique 13	type de liaison	⊕	Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 5
	Longueur	⊕	Observé/mesuré	5.4
pont thermique 14	type de liaison	⊕	Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 6
	Longueur	⊕	Observé/mesuré	10.2
pont thermique 15	type de liaison	⊕	Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 7
	Longueur	⊕	Observé/mesuré	7.4
pont thermique 16	type de liaison	⊕	Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 8
	Longueur	⊕	Observé/mesuré	2.8
pont thermique 17	type de liaison	⊕	Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 9
	Longueur	⊕	Observé/mesuré	2.8
pont thermique 18	type de liaison	⊕	Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 10
	Longueur	⊕	Observé/mesuré	2.8
pont thermique 19	type de liaison	⊕	Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 11
	Longueur	⊕	Observé/mesuré	8.6
pont thermique 20	type de liaison	⊕	Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 12
	Longueur	⊕	Observé/mesuré	5.3
pont thermique 21	type de liaison	⊕	Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 13
	Longueur	⊕	Observé/mesuré	3.6
pont thermique 22	type de liaison	⊕	Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 14
	Longueur	⊕	Observé/mesuré	4.6
pont thermique 23	type de liaison	⊕	Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 15
	Longueur	⊕	Observé/mesuré	4
pont thermique 24	type de liaison	⊕	Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 16
	Longueur	⊕	Observé/mesuré	5
système de ventilation 1	Type	⊕	Observé/mesuré	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	façade exposées	⊕	Observé / mesuré	plusieurs
systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation	/		Installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint
	surface chauffée	⊕	Observé/mesuré	640.3
	générateur type	⊕	Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	énergie utilisée	⊕	Observé/mesuré	Electricité
	régulation installation type	⊕	Observé/mesuré	Plancher ou plafond rayonnant électrique avec régulation terminale

Fiche technique du logement (suite)

équipement

systèmes de chauffage / Installation 1	émetteur type	🔍	Observé/mesuré	Plancher
	émetteur année installation	🔍	Observé/mesuré	2008
	distribution type	🔍	Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable	🔍	Observé/mesuré	Oui
	nom du générateur	🔍	Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	numéro d'intermittence	🔍	Observé/mesuré	1
	émetteur	🔍	Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	🔍	Observé/mesuré	Chauffage seul
	nombre de niveau chauffé	🔍	Observé/mesuré	4
	type d'installation	/		Installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint
	surface chauffée	🔍	Observé/mesuré	640.3
	générateur type	🔍	Observé/mesuré	Poêle bûche installé sans label flamme verte
	énergie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Bois bûche
	générateur année installation	🔍	Observé/mesuré	2008
	régulation installation type	✗	Valeur par défaut	Poêle charbon/bois/fioul/Gpl
	pilottage 1	émetteur type	🔍	Observé/mesuré
émetteur année installation		✗	Valeur par défaut	2008
distribution type		🔍	Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
nom du générateur		🔍	Observé/mesuré	Poêle bûche installé sans label flamme verte
numéro d'intermittence		/		1
émetteur		🔍	Observé/mesuré	Appoint
fonctionnement ecs		🔍	Observé/mesuré	Chauffage seul
nombre de niveau chauffé		🔍	Observé/mesuré	4
numéro		✗	Valeur par défaut	1
équipement		🔍	Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	chauffage type	🔍	Observé/mesuré	Divisé
	régulation pièce par pièce	🔍	Observé/mesuré	Avec
	système	🔍	Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
	production type	🔍	Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation horizontal
	Installation type	🔍	Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	🔍	Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées non contiguës
	volume ballon (L)	🔍	Observé/mesuré	750
	énergie	🔍	Observé/mesuré	Electrique
	ancienneté	🔍	Observé/mesuré	2008
	bouclage réseau	🔍	Observé/mesuré	Non bouclé
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 2	type de production d'ecs	🔍	Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau	✗	Valeur par défaut	5
	production type	🔍	Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation horizontal

Fiche technique du logement (suite)

installation type	⊕	Observé/mesuré	Individuelle
localisation	⊕	Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées non contiguës
volume ballon (L)	⊕	Observé/mesuré	750
energie	⊕	Observé/mesuré	Electrique
ancienneté	⊕	Observé/mesuré	2008
bouclage réseau	⊕	Observé/mesuré	Non bouclé
type de production d'ecs	⊕	Observé/mesuré	accumulée
nombre de niveau	✗	Valeur par défaut	5

équipement (suite)



Alpes Cabinet d'Expertises

04.79.38.88.21

e-mail contact@ace-alpes.fr

ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

La présente mission consiste à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes conformément à la législation en vigueur (C.C.H. L.134-7, R.134-10 & 11, Décret 2016-1105 du 11/08/16 et arrêté du 28/09/2017). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Dossier 22081	Bien immobilier concerné	Type: Chalet	Section : AD
		Adresse: station de Courchevel 1850 179 rue de Nogentil	Parcelle (s) : 62, 152
		Ville: 73120 COURCHEVEL	Etage : -
			N° Lot : -
Propriétaire		©AVOVENTES.FR	
Ordonnateur	SELARL SPINELLI SAINT-MARTIN REVEL, 139 Avenue des Salines Royales 73600 MOUTIERS		
Date de visite	10/012022		

Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuits.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétuste, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privatives ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée ou le bassin de fontaine

Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Le présent constat comprend 6 pages :

Vente : Le rapport ne peut être annexé à un acte authentique ou compromis de vente au-delà de 3 ans.

Location : Le constat doit avoir été établi depuis moins de six ans à la date de la signature du contrat.

**Fait à Albertville
le 17/01/2022**

Auteur du constat:

SARL au capital de 50 000 euros
Siège social : 93 Nant Potin 73460 Tournon
RCS CHAMBERY - SIREN 484 850 532

1 Conditions générales d'intervention.

Limites du domaine d'application du diagnostic :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Intervention: Le client donne accès à tous les lieux, renseignements et documents utiles au bon déroulement de la mission confiée au prestataire. Il ne pourra être reproché à ce dernier une omission ou erreur résultant d'un manquement à cette condition.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le propriétaire, ou son représentant :

- Informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements sensibles ou risquant d'être détériorés lors des mises hors tension et réenclenchements (matériels programmables, appareils électroniques ou informatique, etc...).

- Signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc...).

Pendant toute la durée du diagnostic, le propriétaire ou son représentant :

- fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles.

- s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celles-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur, et que les parties visées par le diagnostic sont accessibles.

Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic : Indique au propriétaire que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée. Rappel au propriétaire que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non réenclenchement de l'appareil de coupure.

Rapport : La mission confiée débouche sur ce compte-rendu écrit. Le client dispose de sept jours à l'issue de la réception de celui-ci pour faire part de ses observations. L'issue de ce délai, la prestation est considérée comme validée.

Périmètre de la prestation: La responsabilité du prestataire est limitée à sa mission. Le client conserve sa responsabilité pleine et entière, sans transfert au prestataire. La mission confiée est liée à un état et une date donnés. Les évolutions ultérieures ne concernent en aucun cas le prestataire et relèvent la responsabilité normale du client. Le prestataire est tenu à une obligation de moyens.

Utilisation: Le client ne dispose de la jouissance de la prestation vendue qu'à l'issue du paiement intégral du prix principal et accessoire.

Le rapport constitue un tout indissociable. A ce titre, le client assumerait totalement les conséquences d'une diffusion partielle à un tiers.

Paiement: Nos factures sont payables au comptant et sans escompte. Les frais engendrés par des retards sont à la charge du client. L'envoi de documentations et tarifs est fait à titre de renseignement. Il ne constitue pas un engagement de notre part. Nos produits et prestations peuvent être modifiés ou supprimés à tout moment sans avis préalable.

2 Déroulement de la mission.

2,1 Document(s) remis par le demandeur et examiné(s) pour la visite:	Aucun	
2,2 Particularité(s) de la visite:	Accompagnateur	gardienn
2,3 Autres informations:	Néant	

3 Description de l'installation.

3,1 Année de construction (renseignement fourni) :	2008
3,2 Année de l'installation (renseignement fourni) :	supérieure à 15 ans
3,3 Distributeur :	Enedis
3,4 Autres informations:	Alimentation en monophasé 220 V~, Résistance de terre mesurée : 5 ohms.

4 Anomalies identifiées.

Article (1)	Libellé des anomalies	Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a2	Des socles de prise de courant comportant un contact de terre ne sont pas relié à la terre. Remarque : Niveau -3 / salle de repos.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre, la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B7.3 a	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Niveau -3 / local technique / tableau électrique : cache absent, connexions sous tension accessibles.		
B.8.3 e	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente. Niveau -3 / local technique / plafond.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

5 Risques encourus en fonction des anomalies identifiées.

Groupe anomalie (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus. Référence des anomalies selon la norme NF C16-600
B1	APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	DISPOSITIFS DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION (DDR) : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leurs inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	RESPECT DES REGLES LIEES AUX ZONES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT : Les matériels électriques ont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentant d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	MATERIELS ELECTRIQUES VESTUSTES OU INADAPTES A L'USAGE : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B10	PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE LA FONTAINE : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de choc électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

6 Informations complémentaires.

Groupe informations	Objectif des dispositions et description des risques encourus. Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600
B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution;</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

7 Constatations diverses.

Annexe E (1) – Installations ou parties d'installation non couvertes

Sans objet

Annexe E (2) – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé de l'article <i>références et libellés selon l'Annexe C de la norme NF C16-600</i>	Motifs
-	Sans objet.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe E (3) – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° Article (1)	Libellé des constatations diverses <i>références et libellés selon norme NF C 16-600 - Annexe E</i>
-	Sans objet.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

N° Article	Libellé de l'article <i>références et libellés selon l'Annexe C de la norme FD C 16-600</i>	Motifs
B3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale.	Conducteur de liaison équipotentielle principale (mise à la terre des canalisations métalliques) non localisé.
B3.3.4 d	La connexion du conducteur de la liaison équipotentielle principale sur les éléments conducteurs assure un contact sûr et durable dans le temps.	Idem.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

Informations complémentaires

Article	Libellé des informations <i>Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600</i>
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé
- Ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- Manoeuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Recommandations

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Indépendance et Compétence du contrôleur.



Conformément à l'article L271-6 du code de la construction et de l'habitation Le présent document est établi par un technicien présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés et ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions : montant garanti : trois cent cinq mille euros par sinistre et cinq cent mille euros par année d'assurance.

Assurance RCP AXA n°10706169104. Validité : 31/08/2022.

Il n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir le présent document.

Opérateur certifié par Dekra Certification le 17 septembre 2018 sous le numéro DTI1952. Validité : 16 septembre 2023.



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 5445122

Réalisé par CAVOVENTES.FR

Pour le compte de Alpes Cabinet Expertises

Date de réalisation : 8 février 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2019-0111 du 11 mars 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

179 Rue de Nogentil

73120 Courchevel

Parcelle(s) :

AD0062, AD0152

Vendeur

CAVOVENTES.FR



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	21/12/2016	non	non	p.3
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	21/12/2016	non	non	p.3
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	approuvé	21/12/2016	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	approuvé	21/12/2016	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	approuvé	21/12/2016	non	non	p.5
PPRn	Avalanche	approuvé	21/12/2016	non	non	p.5
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	prescrit	13/02/2015	non	non	p.6
PPRn	Mouvement de terrain	prescrit	13/02/2015	non	non	p.6
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	prescrit	13/02/2015	non	non	p.6
PPRn	Avalanche	prescrit	13/02/2015	non	non	p.6
Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif ⁽²⁾				oui	-	-



Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽¹⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Oui	3 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).







(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2016-434 du 4 juin 2016, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-



SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	9
Déclaration de sinistres indemnisés.....	10
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	11
Annexes.....	12



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques; sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2019-0111 du 11/03/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 08/02/2022

2. Adresse

Parcelle(s) : AD0062, AD0152
179 Rue de Nogentil 73120 Courchevel

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Effondrements de rochers Submersions marines Avalanche
Mouvement de terrain Avalanches de neige Sécheresse Cyclone Déchets et déchets
Tremblement de terre Glissement de terrain

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Carrières minières Abandon de mines Ouvrages miniers T. métallurgique Rémédiation de sites
Pollution des sols Pollution des eaux Pollution de l'air

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Chaudières à vapeur Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Fugues (GDR)
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.263-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyennement Modérée Faible Très faible
zone 3 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2016-434 du 4 juin 2016
L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
Aucun SS ne concerne cette commune à ce jour.

Parties concernées

Vendeur à le
Acquéreur à le

A l'attention : S'ils impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 21/12/2016 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

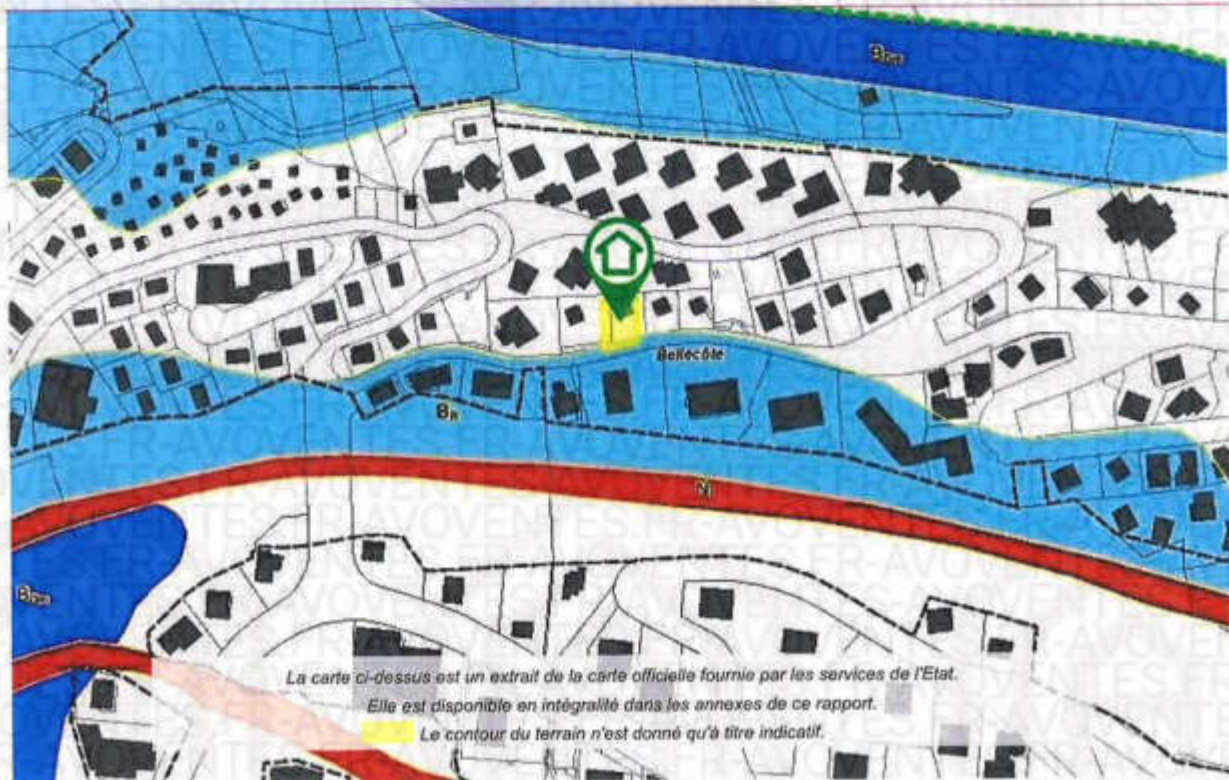


Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 21/12/2016
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



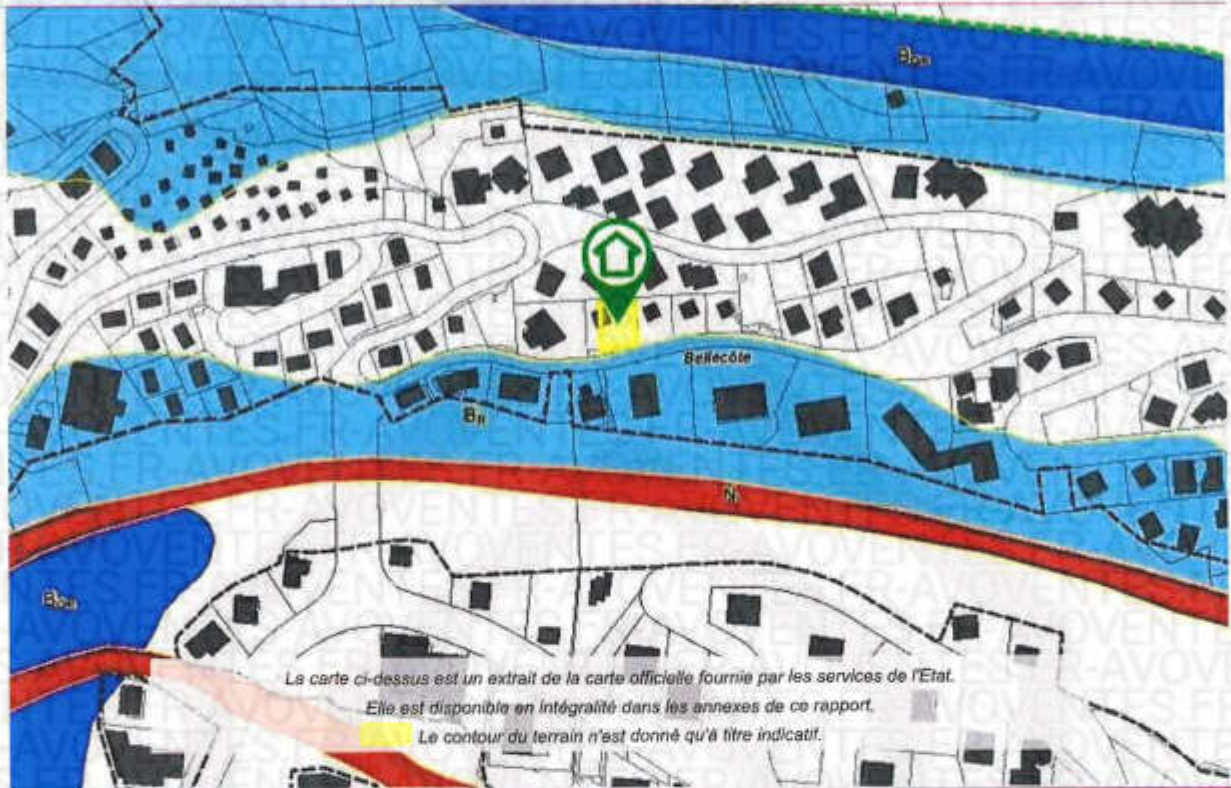


Inondation

PPRn Par ruissellement et coulée de boue, approuvé le 21/12/2016
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Mouvement de terrain

PPRn Chutes de pierres ou de blocs, approuvé le 21/12/2016
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



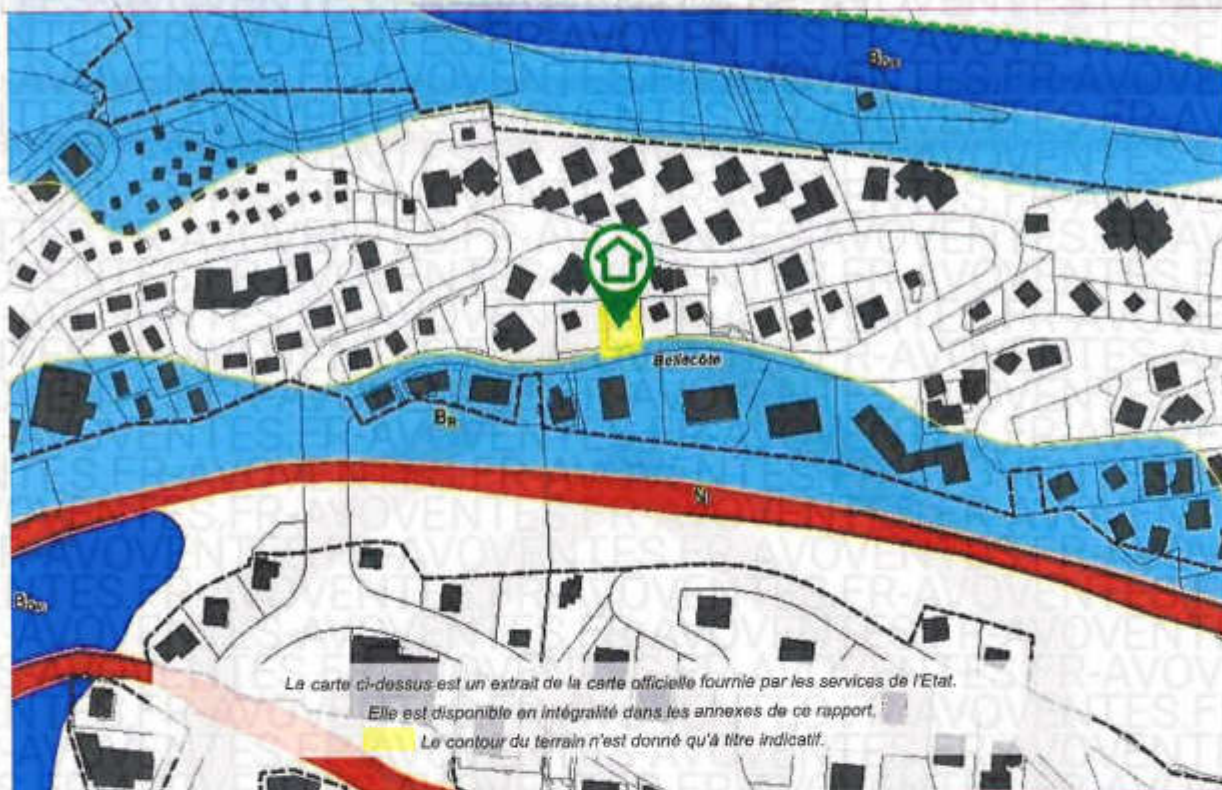


Mouvement de terrain

PPRn Glissement de terrain, approuvé le 21/12/2016 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

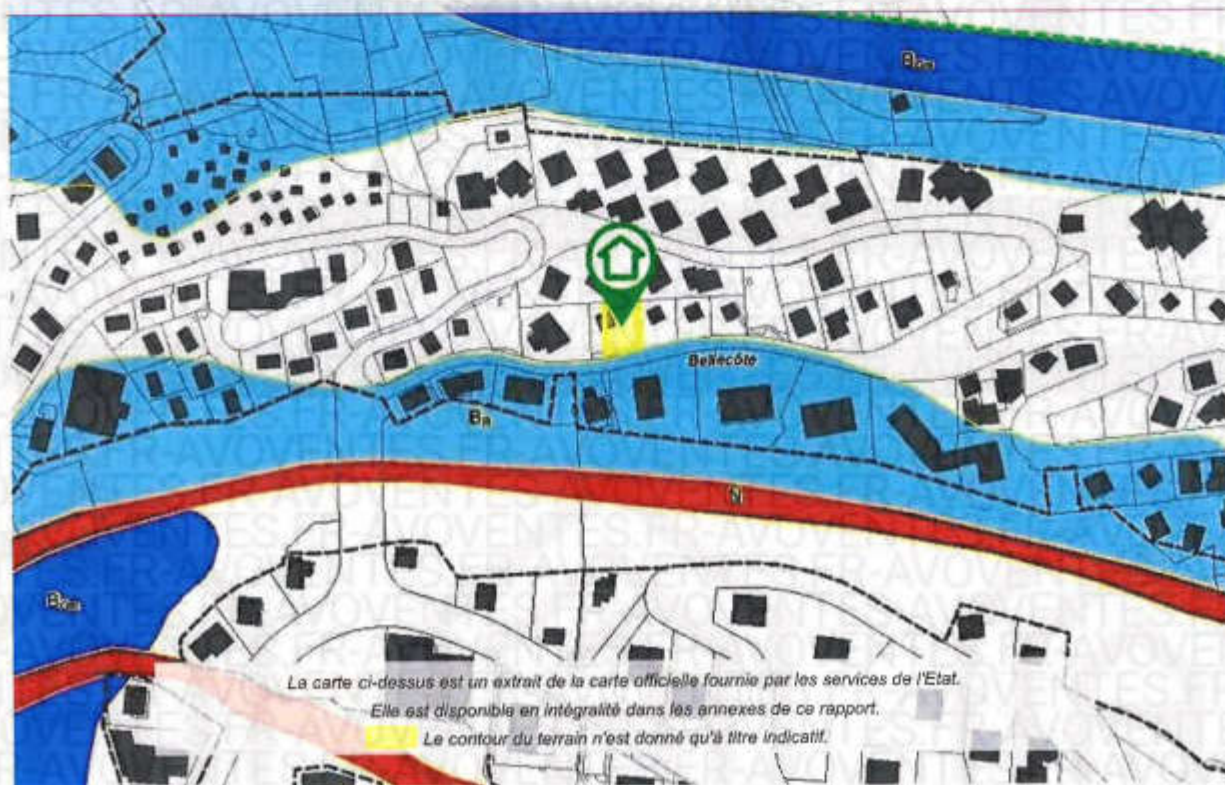


Avalanche

PPRn Avalanche, approuvé le 21/12/2016 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



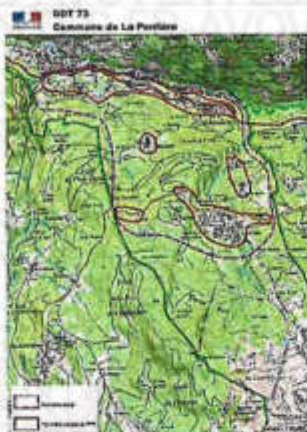


Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn multirisque, prescrit le 13/02/2015

Pris en considération : Débordement rapide (torrentiel), Mouvement de terrain, Chutes de pierres ou de blocs, Avalanche





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Ancienne commune de Saint-Bon-Tarentaise				
Avalanche	20/02/1999	20/02/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/12/1991	24/12/1991	23/08/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/02/1990	20/02/1990	24/05/1990	<input type="checkbox"/>
Avalanche	14/02/1990	20/02/1990	24/05/1990	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	09/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
Ancienne commune de La Parrière				
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/06/2015	07/06/2015	26/07/2015	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.pdm.net

Préfecture : Chambéry - Savoie
Commune : Courchevel

Adresse de l'immeuble :
179 Rue de Nogentil
Parcelle(s) : AD0062, AD0152
73120 Courchevel
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

© AVOVENTES.FR



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Alpes Cabinet Expertises en date du 08/02/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2019-0111 en date du 11/03/2019 en matière d'obligation d'information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2019-0111 du 11 mars 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 21/12/2016
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 21/12/2016
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 21/12/2016
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

**73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie**

73-2019-03-11-012

**Arrêté préfectoral n°2019-0111 du 11 mars 2019 relatif à
l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur
la commune de Courchevel**



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Unité Risques

Arrêté préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2019-0111
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
sur la commune de Courchevel**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Savoie,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-1476 du 15 novembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie,
- VU** l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1573 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint-Bon-Tarentaise,
- VU** l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1534 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de La Perrière,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Courchevel au 1^{er} janvier 2017,
- SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux IAL n° 2016-1573 et 2016-1534 du 22 décembre 2016 sont abrogés.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Courchevel sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le niveau du potentiel radon,
- la mention des secteurs d'information sur les sols (SIS)
- le nombre des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Courchevel et à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Article 3 : Le dossier communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune de Courchevel et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie ; l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : Le Dauphiné.


Cet arrêté et le dossier communal d'information seront accessibles depuis le site internet des services de l'État en Savoie : www.savoie.pref.gouv.fr

Article 5 : Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

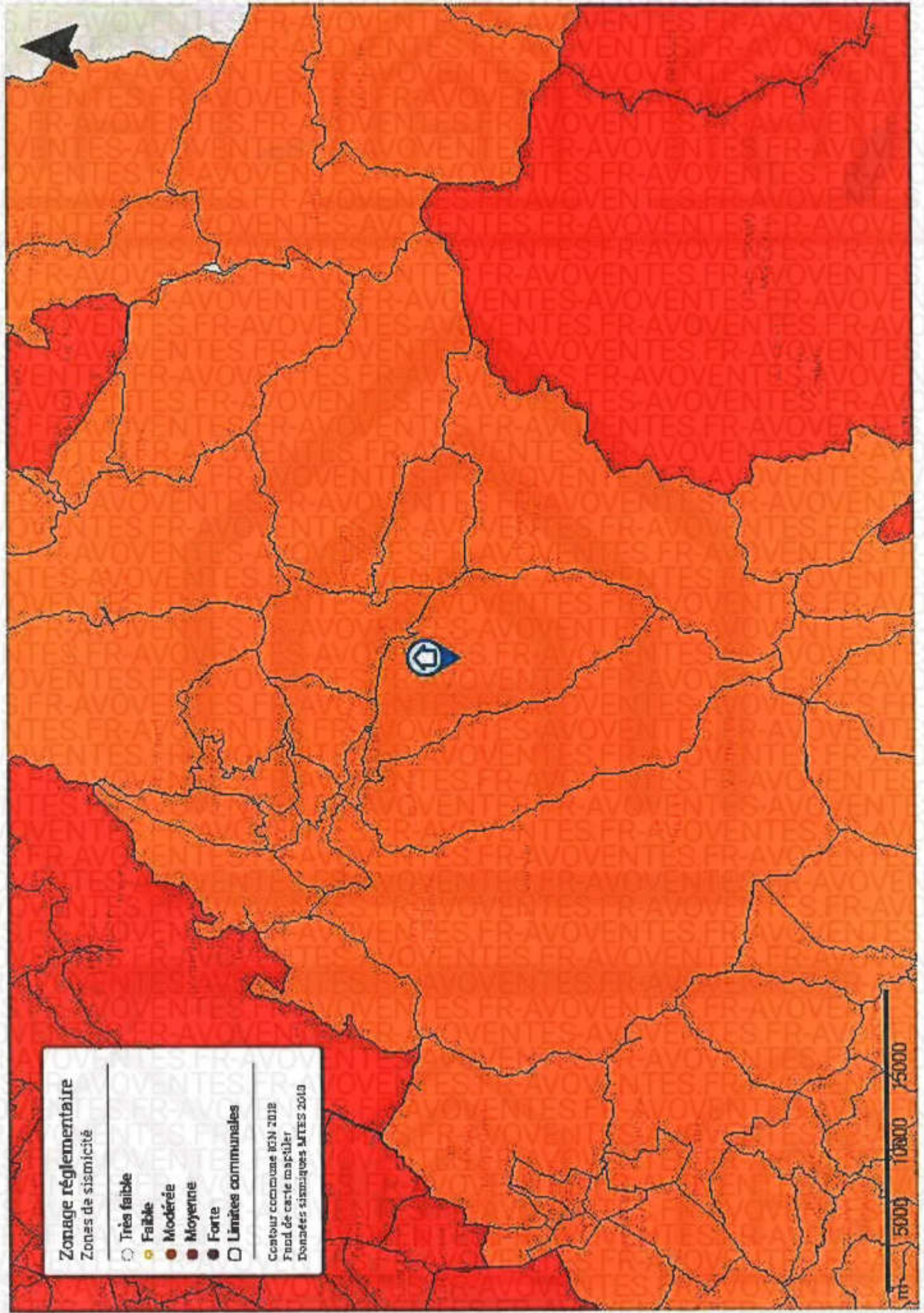
Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet d'Albertville, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie, et Monsieur le maire de la commune de Courchevel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chambéry, le 11 mars 2019

Pour le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires
signé : 







Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapbox
Données sismiques MRES 2013





Alpes Cabinet d'Expertises

☎ 04.79.38.88.21

e-mail contact@ace-alpes.fr

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Référentiel : norme NF P 45-500 du 12 janvier 2013

Dossier 22081	Bien immobilier concerné	Type: Chalet	Section : AD
		Adresse: station de Courchevel 1850 179 rue de Nogentil	Parcelle : 62, 152
		Ville: 73120 COURCHEVEL	Etage : -
			N° Lot : -
Propriétaire		©AVOVENTES.FR	
Ordonnateur	SELARL SPINELLI SAINT-MARTIN REVEL, 139 Avenue des Salines Royales 73600 MOUTIERS		
Titulaire du contrat de gaz	Sans objet		
Téléphone	Sans objet		
Date de visite	10/012022		

CONCLUSION	A1, A2, DGI ou 32c
<i>L'installation présente des anomalie(s) à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.</i>	A1
A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.	

Le présent constat comprend 3 pages :

Vente : Le rapport ne peut être annexé à un acte authentique ou compromis de vente au-delà de 3 ans.

Location : Le constat doit avoir été établi depuis moins de six ans à la date de la signature du contrat.

Fait à Albertville
le 17/01/2022

Auteur du constat:

1 - Conditions générales d'intervention.

La mission confiée à A.C.E. a pour objet l'établissement du constat de l'installation intérieure de gaz à usage domestique réalisé à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation. Ce diagnostic concerne les installations intérieures de gaz à usage domestique datant de plus de 15 ans. Ce diagnostic définit au jour de la visite un état des installations intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes.

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances (voir article 4).

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

la tuyauterie fixe - le raccordement en gaz des appareils - la ventilation des locaux - la combustion.

Le contrôle de l'état du conduit de fumée n'entre pas dans le champ d'application du présent document. Seule la présence du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés.

Pour autant, le diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'article 25 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié. C'est pour cette raison que le référentiel décrit par le présent document ne reprend pas en totalité les points de contrôle applicables pour réaliser les audits des installations neuves, et peut distinguer des niveaux d'anomalie différents.

Intervention : *Le client donne accès à tous les lieux. Renseignements et documents utiles au bon déroulement de la mission confiée au prestataire. Il ne pourra être reproché à ce dernier une omission ou erreur résultant d'un manquement à cette condition.*

Périmètre de la prestation : *La responsabilité du prestataire est limitée à sa mission. Le client conserve sa responsabilité pleine et entière, sans transfert au prestataire. La mission confiée est liée à un état et une date donnés. Les évolutions ultérieures ne concernent en aucun cas le prestataire et relèvent la responsabilité normale du client. Le prestataire est tenu à une obligation de moyens.*

Utilisation : *Le client ne dispose de la jouissance de la prestation vendue qu'à l'issue du paiement intégral du prix principal et accessoire.*

Le rapport constitue un tout indissociable. A ce titre, le client assumerait totalement les conséquences d'une diffusion partielle à un tiers.

Paiement : *Nos factures sont payables au comptant et sans escompte. Les frais engendrés par des retards sont à la charge du client. L'envoi de documentations et tarifs est fait à titre de renseignement. Il ne constitue pas un engagement de notre part. Nos produits et prestations peuvent être modifiés ou supprimés à tout moment sans avis préalable.*

Litige : *Les litiges sont de la compétence exclusive des tribunaux d'Albertville en Savoie.*

2 - Identification des appareils.

GENRE(1) - MARQUE - MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE en Kw	LOCALISATION	OBSERVATION - MESURE (3) anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Cuisinière - Lacanche - 6 Feux	Non raccordé	-	Cuisine niveau 1	Anomalie Article C7 - fiche 8a2.

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur.
 (2) Mode d'évacuation des produits de combustion selon l'article 3 de la norme (type Ax, Bx ou Cx tel que précisé sur la notice de l'appareil ou sa plaque signalétique).
 (3) Selon la norme NF P-45-500

3 - Résultats détaillés du constat.

Installation alimentée en gaz: Oui
 Nature du gaz distribué: Butane en bouteille
 Distributeur : sans objet
 Numéro de compteur : sans objet

Anomalies identifiées :

Points de contrôle (selon la norme)		Libellé des anomalies et recommandations	
Article	N° fiche		
C7	8a2	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible.	A1
<p>(4) - A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. (5) - A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. (6) - DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. (7) - 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.</p>			

4 - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs.

Sans objet

5 - Constatations diverses.

Présence d'une Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées : Sans objet

Présence d'un Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière : Sans objet

Le conduit de raccordement est visible : Oui

Il n'a pas réalisé le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation par lecture de débit mais les raccords accessible ont été vérifiés à l'aide d'un un appareil de détection de fuite adapté.

6 - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie DGI.

Sans objet

7 - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c.

Sans objet

Indépendance et Compétence du contrôleur.



Conformément à l'article L271-6 du code de la construction et de l'habitation Le présent document est établi par un technicien présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés et ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ; montant garanti : trois cent cinq mille euros par sinistre et cinq cent mille euros par année d'assurance.

Assurance RCP AXA n°10706169104. Validité : 31/08/2022.

Il n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir le présent document.

Opérateur certifié par Dekra Certification le 28 novembre 2017 sous le numéro DTI1952. Validité : 27 novembre 2022.